

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	26

PRESENTS	24
POUVOIRS	2
ABSENTS	14

Vote Pour :	26
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 17 JUIN 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi dix-sept juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.*

**Présents : Mesdames et Messieurs**, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique, HIRISSOU François JONGBLOET, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs**, Oliver DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs**, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Robert CINQ, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Nicolas GERAUD, Michelle LAVIT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, François VERGNES

**Secrétaire de séance** : Paul BOULVRAIS

**N°30\_2024DB**

**ACTES : 7.5.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Modification du plan de financement et demande de subventions - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles - Programme 2024**

**Exposé des motifs**

En 2024, la Communauté d'agglomération engage un programme de remplacement des chaudières Fioul-Gaz par des chaudières granulés-bois dans cinq écoles.

L'engagement et le plan de financement de ce programme ont déjà fait l'objet d'une décision du Bureau en date du 8 avril 2024.

Depuis cette date, de nouvelles informations ont été apportées au sujet d'une restriction des modalités de financement de la part du FEDER (taux d'intervention minoré et assiette de travaux subventionnables plus restreinte).

Pour maintenir un objectif d'optimisation des financements extérieurs, il convient donc de modifier les montants de subventions sollicités auprès des partenaires de l'opération (Etat-DSIL et FEDER), sans que le montant global total du programme soit lui-même modifié, soit 734 375.18 € HT.

Pour mémoire, les cinq écoles concernées (soit 28 classes et 655 élèves - chiffres année scolaire 2023-2024) par ce programme 2024 sont :

- Cadalen,
- Castelnau de Montmiral,
- Gaillac -Ste Cécile d'Avès,
- Parisot,
- Técou.

Pour ces cinq écoles, un marché de travaux a été lancé en décembre 2023. Les différentes offres ont été validées en mars 2024.

Le coût prévisionnel de ce programme sur les 5 écoles précitées est de 734 375.18 € HT (honoraires + travaux).

Le nouveau plan de financement prévisionnel de ce programme se présente comme suit :

SITE	Montant Total Travaux HT / site	Montant Honoraires (MOe-SPS-CTC-études) HT / site
CADALEN – Ecole	128 209,16 €	18 361,00 €
CASTELNAU DE MONTMIRAL - Ecole	154 262,62 €	26 395,00 €
GAILLAC – Ecole Ste Cécile d'Avès	88 175,74 €	15 799,00 €
PARISOT – Ecole	155 282,18 €	23 334,00 €
TECOU – Ecole	106 202,48 €	18 354,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>632 132,18 €</b>	<b>102 243,00 €</b>
	<b>734 375,18 €</b>	
FEDER - Europe	251 041,00 €	34%
DSIL - Etat	336 459,00 €	46%
Autofinancement CA Gaillac-Graulhet	146 875,18 €	20%

Pour financer ce programme, il convient de déposer une demande de subvention auprès de :

- L'Europe au titre du FEDER,
- l'État au titre de la DSIL 2024.

Selon les subventions réellement attribuées au titre du FEDER et de la DSIL, la Communauté d'Agglomération sera éventuellement amenée à solliciter d'autres sources de financement, notamment auprès de la Région Occitanie ou du Département du Tarn, dans la limite du plafond de 80% d'aides publiques sur le montant HT du programme.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment leur article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,  
 Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu les décisions de Bureau N°10\_2024 et 11\_2024 du 25 mars 2024 portant attribution du marché de travaux « réalisation de chaufferies bois dans 6 écoles à Cadalen, Gaillac Tessonnières, Gaillac Sainte Cécile d'Avès, Castelnaud de Montmiral, Parisot et Técou »,

Vu la décision de Bureau N°15\_2024 du 8 avril 2024 portant sur la demande de subvention et Plan de Financement - Remplacement chaudières fioul-gaz par chaudières granulés bois dans cinq écoles,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la demande de subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER et de l'État au titre de la DSIL conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

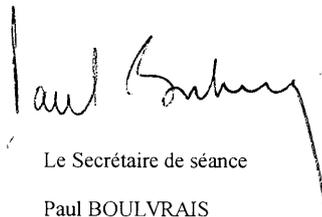
Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **20 JUIN 2024**

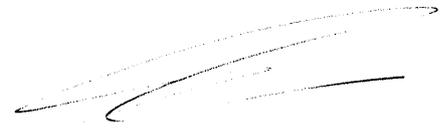
- publication - mise en ligne  
Le **20 JUIN 2024**

Et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
La Première Vice-Présidente,  
Présidente de séance,  
Martine SOUQUET

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 20/06/2024



ID : 081-200066124-20240617-30\_2024DBDB-DE